



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des affaires institutionnelles, des
naturalisations et de l'état civil SAINEC
Amt für institutionelle Angelegenheiten,
Einbürgerungen und Zivilstandswesen IAEZA

Route des Arsenaux 41, CP 214, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 17
www.fr.ch/sainec

Obligation de traçage des contacts et d'information mutuelle en cas de maladie d'une personne présente lors de la cérémonie de mariage / conclusion du partenariat enregistré

Nous prenons note que nous sommes tenus de documenter les données de contact (traçage des contacts) des personnes présentes dans la salle de la célébration de mariage ou de la conclusion de partenariat enregistré. Comme le couple connaît en principe personnellement les participants, l'office de l'état civil renonce à tenir une liste de présence. Si une personne inconnue au couple se trouve dans la salle, il faut le signaler impérativement à l'officier de l'état civil avant la cérémonie. L'officier de l'état civil se charge de noter les données de contact de cette personne.

Le couple et l'officier de l'état civil sont tenus de s'informer mutuellement si l'une des personnes présentes tombe malade dans les 14 jours.

Cérémonie de mariage / conclusion de partenariat (date, heure, lieu y compris salle de cérémonie)

Données de contact du couple pour les prochains 14 jours (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail)

Données de contact de l'officier de l'état civil (nom et prénom de l'officier de l'état civil, numéro de téléphone et adresse e-mail de l'office de l'état civil)

Par sa signature, le couple confirme qu'il a pris connaissance de la présente obligation.

Lieu et date

Signature

Le présent formulaire est délivré en deux exemplaires (un pour le couple et un pour l'office de l'état civil). L'office de l'état civil détruit son exemplaire après 14 jours.